

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRETE N°2026-178

---

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
PARKINGS  
AVENUE DES BRUYERES  
DU TENNIS  
DE LA MEDIATHEQUE  
ENTRE 4 ET 8 RUE VILLEDIEU  
RUE DES GLACES  
DU LYCEE ARMAND PEUGEOT  
RUE VILLEDIEU A COTE DU MUSEE

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 24 juin 2026 par l'entreprise **SAS RDTP** domiciliée **03, rue des Eglantiers – 71160 RIGNY SUR ARROUX** relative à la mise en place de bornes de recharge électriques au niveau des parkings avenue des Bruyères, du tennis, de la médiathèque, entre le 4 et le 8 rue Villedieu, rue des Glaces, du lycée Armand Peugeot, rue Villedieu à côté du musée à Valentigney ;

ARRETE

**Article 1 : Occupation du domaine public :**

L'entreprise **SAS RDTP** est autorisée à occuper :

- Les 2 dernières places de stationnement situées à gauche en sortant du parking rue **des Bruyères en face du collège**.
- Les 2 places de stationnement situées à gauche du **parking du tennis** du côté du club house.
- Les 2 premières places à gauche en entrant sur le **parking situé dans le prolongement de la médiathèque**
- les 2 premières places de stationnement sur le **parking** situées sur le côté de l'habitation du **8 rue Villedieu** à Valentigney.

- Les 2 premières places de stationnement situées rangée n°2. Les 2 premières places de stationnement rangée 3 (place PMR + celle située à sa droite) ainsi que les 2 places situées en face de ces dernières, rangée 4 sur le **parking du 19 mars 1962 rue des Glaces**.
- Les 2 premières places de stationnement sur le **parking** de gauche situé en face du **lycée Armand Peugeot**.
- Les places de stationnement PMR et véhicules électriques déjà matérialisées sur le **parking rue Villedieu à côté du musée**.

Il sera interdit de stationner sur les différentes places de stationnement précitées (voir plan ci-joint).

Ces espaces publics seront neutralisés à compter du jeudi 02 juillet au lundi 03 août 2026.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **SAS RDTP** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Par ailleurs, l'entreprise **SAS RDTP** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **SAS RDTP** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 25 juin 2026

**Notification** à l'entreprise **SAS RDTP** en date du : 02/07/26

**Le Maire,**



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.



